

Paris, le 10 juin 2014

N/Réf. : CODEP-PRS-2014-026756

Monsieur le Directeur
Institut Curie - Hôpital René Huguenin
35 rue Dailly
92210 ST CLOUD

Objet : Inspection sur le thème de la radioprotection.
Installation : curiethérapie.
Identifiant de la visite : INSNP-PRS-2014-0049.

Monsieur le Directeur,

L'Autorité de Sûreté Nucléaire, en charge du contrôle de la radioprotection en France, est représentée à l'échelon local en Ile-de-France par la Division de Paris.

Dans le cadre de ses attributions, la Division de Paris a procédé à une inspection de mise en service de l'installation de curiethérapie HDR de votre établissement, le 12 juin 2014.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection de mise en service a porté sur la vérification des conditions d'installation concernant la radioprotection du nouveau bunker dédié à la curiethérapie à haut débit de dose (HDR) de votre établissement.

Les systèmes de sécurité et de signalisation ont été contrôlés. Des mesures de débits de dose ont été réalisées autour du projecteur de la source, au niveau du bunker de curiethérapie, de la salle de contrôle et de toutes les pièces adjacentes. Le commutateur a été vérifié dans les deux positions d'utilisation (HDR et amplificateur de brillance).

Lors de ces contrôles, l'inspecteur était accompagné de la personne compétente en radioprotection (PCR), la physicienne médicale et la manipulatrice principale en curiethérapie. Le chef du service de radiothérapie (titulaire de l'autorisation) et le chef du service de physique médicale ont assisté au début de l'inspection.

Il ressort de cette inspection que tous les éléments constitutifs du dossier de demande d'autorisation provisoire pour l'installation de curiethérapie HDR sont recevables.

Cependant, l'inspection a mis en évidence une demande d'action corrective qui nécessite une réponse de votre part.

A. Demandes d'actions correctives

- **Inventaire des sources scellées auprès de l'IRSN**

Conformément à l'article 4451-38 du Code du travail, l'employeur transmet, au moins une fois par an, une copie du relevé actualisé des sources et des appareils émettant des rayonnements ionisants utilisés ou stockés dans l'établissement à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire, qui les centralise et les conserve pendant au moins dix ans.

L'inventaire des sources obtenu auprès de l'IRSN en date du 5 juin 2014 montre qu'il reste à adresser à l'IRSN deux certificats de reprise des sources par le fournisseur correspondant aux 2 sources radioactives scellées de haute activité HDR ayant les dates de visa IRSN du 27/09/2013 et du 07/01/2014.

A.1 Je vous demande de mettre à jour sans délai votre inventaire des sources auprès de l'IRSN.

B. Compléments d'information

(sans objet)

C. Observations

(sans objet)

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous prie de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

SIGNEE PAR : D. RUEL